

**DÉCISION D'EXÉCUTION (UE) 2019/2167 DE LA COMMISSION****du 17 décembre 2019****portant approbation du plan de réseau stratégique applicable aux fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien du ciel unique européen pour la période 2020-2029**

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 551/2004 du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 relatif à l'organisation et à l'utilisation de l'espace aérien dans le ciel unique européen (le «règlement sur l'espace aérien») <sup>(1)</sup>, et notamment son article 6, paragraphe 4,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement (UE) n° 677/2011 de la Commission <sup>(2)</sup> et le règlement d'exécution (UE) 2019/123 de la Commission <sup>(3)</sup> prévoient que le gestionnaire de réseau désigné conformément à ces règlements est tenu d'établir et de tenir à jour le plan de réseau stratégique.
- (2) Le règlement (UE) n° 677/2011 et le règlement d'exécution (UE) 2019/123 prévoient que la Commission adopte le plan de réseau stratégique après son approbation par le comité de gestion du réseau.
- (3) Le 27 juin 2019, le comité de gestion du réseau a approuvé le plan de réseau stratégique pour la période 2020-2029. Celle-ci est alignée sur les périodes de référence concernées et couvre la durée du mandat du gestionnaire de réseau.
- (4) Il convient d'approuver le plan de réseau stratégique.
- (5) La présente décision devrait entrer en vigueur de toute urgence avant le début de la période couverte par le plan de réseau stratégique.
- (6) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du comité du ciel unique institué par l'article 5 du règlement (CE) n° 549/2004 du Parlement européen et du Conseil <sup>(4)</sup>,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*Le plan de réseau stratégique 2020-2029, tel que validé par le comité de gestion du réseau le 27 juin 2019 lors de sa 25<sup>e</sup> réunion <sup>(5)</sup>, est approuvé.*Article 2*La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 17 décembre 2019.

*Par la Commission**La présidente*

Ursula VON DER LEYEN

---

<sup>(1)</sup> JO L 96 du 31.3.2004, p. 20.

<sup>(2)</sup> Règlement (UE) n° 677/2011 de la Commission du 7 juillet 2011 établissant les modalités d'exécution des fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien et modifiant le règlement (UE) n° 691/2010 (JO L 185 du 15.7.2011, p. 1).

<sup>(3)</sup> Règlement d'exécution (UE) 2019/123 de la Commission du 24 janvier 2019 établissant les modalités d'exécution des fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien et abrogeant le règlement (UE) n° 677/2011 (JO L 28 du 31.1.2019, p. 1).

<sup>(4)</sup> Règlement (CE) n° 549/2004 du Parlement européen et du Conseil du 10 mars 2004 fixant le cadre pour la réalisation du ciel unique européen («règlement-cadre») (JO L 96 du 31.3.2004, p. 1).

<sup>(5)</sup> Plan de réseau stratégique pour les fonctions de réseau de la gestion du trafic aérien du ciel unique européen pour la période 2020-2029, publié sous la référence NMB/19/25/7 sur le site web du gestionnaire de réseau: <https://www.eurocontrol.int/network-manager#key-documents>